Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
La Garderie La Forêt des Découvertes Inc.	2022013	Le 08 juillet 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie la Forêt des Découvertes 3		(506) 509-0079
Adresse		
66 Des Pionniers Avenue Balmoral NB E8E 2N4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Janel Aubut		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(3) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	10(3)	08 juil. 2025	08 juil. 2025
Commentaires : Une éducatrice de moins de 19 ans était seule dans un local avec un groupe. Elle fut remplacée par une éducatrice de plus de 19 ans. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	18 juil. 2025	
Commentaires : La copie de la vérification du développement social était manquante dans un dossier et la 2e page incluant la date effectuée de la vérification est manquante dans un autre dossier. Ces copies se retrouvent à l'autre établissement, mais doivent être dans le dossier à ce permis-ci aussi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 juil. 2025	
Commentaires : La copie du RCR était manquante ou expirée dans 7 des 13 dossiers. La copie à jour des RCR se retrouve à l'autre établissement, mais doit être présente dans les dossiers à l'endroit de ce permis-ci aussi.			

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations:
- Les deux groupes du haut ont fait des jeux libres et ensuite ont fabriqué de la pâte à modeler. Ils sont ensuite allés à l'extérieur.
- Les deux groupes du bas ont fait des jeux libres et sont allés à l'extérieur.

original signé par
Janel Aubut

Le 10 juillet 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Naomie Pelletier

Le 10 juillet 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date